

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/05/2026

VOI.26.00.A01471

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE KLEIN

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande du GROUPE 1000  
Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment d'habitations rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE KLEIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 30/09/2026, un double sens de circulation est instauré, RUE KLEIN sur 20 mètres depuis l'AVENUE CARNOT.

- La signalisation verticale de type C12 (sens unique) sera déplacée de 20 mètres dans la RUE KLEIN.

- La signalisation verticale temporaire de type A18 (panneau indiquant le double sens) est mise en place à l'entrée de la RUE KLEIN

- Les véhicules circulant dans le sens sortant de la RUE KLEIN devront marquer le STOP et céder le passage aux véhicules circulant AVENUE CARNOT. Une signalisation verticale temporaire de type AB4 est mise en place RUE KLEIN au droit de l'AVENUE CARNOT.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 07 MAI 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public